

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Ordinaire
N° de dossier : 2024-00025-O

Requérant(s)	Michel Friche, Rue des Pâtres 2, 2800 Delémont
Auteur du projet	Faivre Energie SA, Jessica Gagnat, Route de Porrentruy 82, 2800 Delémont
Description de l'ouvrage	Installation solaire photovoltaïque sur le pan de toit Sud 31.68 kWc - 140.6 m ²
Cadastre(s), parcelle(s)	Vicques, 213
Lieu-dit, rue	Route Principale, Route Principale 4, 2824 Vicques
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone centre, CAa
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Date de parution du JO	18.01.2024
Début de la publication	19.01.2024
Échéance de la publication	19.02.2024

Ouvrages

140.6 m² en toiture, pan SUD; type LONGI HI-MO6 LR5-54HTH

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 19 février 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 15 janvier 2024